

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2025-05-246 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé avec l'ajout du point suivant :
 - o 9.5. Structure - Direction des travaux publics et du génie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-247 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 8, DU 15, DU 22 ET DU 29 AVRIL 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 8, du 15, du 22 et du 29 avril 2025 et de la séance ordinaire du 8 avril 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-248 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-974-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-974-02 modifiant le règlement sur les systèmes d'alarme.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-249 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-973-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-973-02 modifiant le règlement sur les compteurs d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-250 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-08 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Mercier y a investi une quote-part de 23 506 \$ représentant 3,62 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-251 APPROBATION BUDGET 2025 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le budget initial de l'Office d'Habitation de Roussillon du 3 décembre 2024, lequel est joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-252 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve le budget révisé de l'Office d'Habitation de Roussillon daté du 3 mars 2025, lequel est joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-253 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE - CSSDGS.

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2026-2036 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-254 CHOEUR ARC-EN-CIEL - CONCERTS 45E ANNIVERSAIRE - BILLETS.

CONSIDÉRANT que la chorale *Choeur Arc-en-ciel* de Mercier présente son concert 45e anniversaire *Les Jardins de notre choeur*, samedi le 24 mai 2025 et dimanche le 25 mai à l'église Saint-Rémi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de 2 billets pour la représentation du 24 mai 2025 du concert 45e anniversaire de la chorale *Choeur arc-en-ciel de Mercier*;

- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-255 CONTRAT DE SERVICES TÉLÉPHONIQUES.

CONSIDÉRANT les dispositions du sous-paragraphe a) du paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felix et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE permettre au directeur des communications, des relations avec les citoyens et des technologies de l'information ou son remplaçant, de conclure au nom de la Ville de Mercier, une entente au montant de 28 208,88 \$, plus les frais faisant l'objet d'une ordonnance ou d'une directive du CRTC et les taxes applicables, avec Bell Canada concernant 14 lignes téléphoniques utilisées par la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-256 ÉCOLE SECONDAIRE - CAPACITÉ DE PAYER

Le conseiller Philippe Drolet dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Mercier est agricole à 90 %, ce qui est un désavantage sur le plan fiscal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est membre de la Communauté Métropolitaine de Montréal ce qui augmente ses obligations quant aux services qu'elle doit offrir;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), laquelle oblige les municipalités à offrir un ou plusieurs lots au gouvernement du Québec pour la construction d'une école;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence provinciale;

CONSIDÉRANT que les coûts d'un tel immeuble peuvent atteindre plus de la moitié du budget annuel de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une école empêchera de nouveaux développements immobiliers sur le territoire de la Ville, diminuant les recettes fiscales potentielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil informe le gouvernement du Québec, et plus particulièrement le premier ministre, monsieur François Legault, que la Ville de Mercier n'a pas la capacité de payer pour de telles infrastructures;
- QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec ainsi qu'à la députée provinciale, madame Marie-Belle-Gendron.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-257 MODIFICATION AU CADRE DE RÉFÉRENCE - COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-769 pour l'adoption du cadre de référence du Comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné au cadre de référence que ce comité est constitué d'un maximum 10 citoyens qui ont un intérêt marqué pour l'environnement ou pour les questions communautaires;

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil de ne pas limiter le nombre de citoyens pouvant siéger sur le Comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le cadre de référence du Comité de consultation citoyenne soit modifié afin de ne pas limiter le nombre de citoyens pouvant y siéger.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-258 LES CENTS NOMS - PIÈCE DE THÉÂTRE - ACHAT DE BILLETS.

CONSIDÉRANT que la troupe de théâtre *Les Cents Noms de Mercier* présente la pièce intitulée *Traitement de canal*, une comédie de Marie-Thérèse Quinton les 2, 3, 9 et 10 mai 2025 au centre communautaire Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que la troupe vient en aide à l'organisme *Entraide Mercier*, en raison de 1 \$ par billet vendu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'achat de 2 billets à 20 \$ chacun pour la pièce *Traitement de canal* de la troupe de théâtre *Les Cents Noms de Mercier* pour la représentation qui a eu lieu le 9 mai 2025 au centre Roger-Tougas;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-259 LES MARMITONS DE MERCIER - AUTORISATION POUR VENTE-DÉBARRAS - STATIONNEMENT DEVANT LE CIMETIÈRE - 24 ET 25 MAI 2025.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme *Les Marmitons de Mercier*;

CONSIDÉRANT que *Les Marmitons de Mercier* est un organisme reconnu par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise *Les Marmitons de Mercier* à tenir une vente-débarras les 24 et 25 mai 2025 dans le stationnement adjacent à l'Église Sainte-Philomène afin de financer ses activités.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-260 ENGAGEMENT ENVERS LA CONSOMMATION LOCALE EN SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA RÉGION.

CONSIDÉRANT que les menaces tarifaires rappellent l'importance d'augmenter la résilience économique des régions et de l'autosuffisance en matière de production;

CONSIDÉRANT que le soutien aux entreprises locales contribue au développement économique, à la création d'emplois et à la vitalité de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la consommation de produits locaux favorise des pratiques plus durables et écologiques en réduisant l'empreinte carbone liée au transport des marchandises et des aliments;

CONSIDÉRANT que les entreprises locales représentent un pilier essentiel de notre identité culturelle et sociale;

CONSIDÉRANT que la volonté de stimuler l'économie locale de manière durable est une priorité du plan de soutien Roussillon - Résiliente et solidaire de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage les citoyennes et citoyens à privilégier les produits et les services locaux, renforçant ainsi le tissu économique de la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Mercier s'engage à prioriser l'approvisionnement local dans ses achats en favorisant les producteurs, les fournisseurs et les entreprises de la région dans le respect des règles contractuelles et des exigences légales en matière d'appels d'offres;
- QU'il incite les citoyennes et citoyens à privilégier les produits et services de la région en encourageant la consommation locale;
- ET QU'il soutienne les initiatives de développement durable qui encouragent les circuits courts, la production locale et l'autosuffisance alimentaire au sein de la communauté.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-261 MARCHE DU REIN

CONSIDÉRANT la marche du rein qui aura lieu le 1er juin 2025 à 10h au parc Billing à Châteauguay;

CONSIDÉRANT que l'honorable Pierre Moreau sera président d'honneur de l'Événement et qu'il sollicite une contribution financière pour la Fondation du Centre Louise Auger;

CONSIDÉRANT que le maire de Châteauguay, monsieur Éric Allard, sollicite également la Ville de Mercier pour une contribution financière à la Fondation du Centre Louise Auger;

CONSIDÉRANT l'importance des services rendus par la Fondation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à la Fondation du centre Louise Auger pour un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-262 CHIENS DANGEREUX.

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier applique le règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002, r. 1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil nomme le directeur général responsable de l'application du règlement visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002, r. 1);
- QUE le directeur général nomme un comité *ad hoc* lorsqu'un événement relatif à un chien dangereux survient;
- QUE ce comité soit composé de trois fonctionnaires afin de faire une recommandation anonyme quant aux mesures à prendre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-263 NOMINATION - COMMIS À L'ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT la création du poste de commis à l'écocentre (résolution 2025-03-123);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 17 au 31 mars 2025 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue de l'interne et que 19 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que le candidat de l'interne ainsi que deux candidats de l'externe ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Stéphanie Viau au poste commis à l'écocentre;
- QUE la nomination soit en vigueur à compter ou vers le 24 mai 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 1, échelon 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-264 NOMINATION REMPLACEMENT - CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller.ère en ressources humaines à compter du 23 juin 2025 pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 13 au 30 mars 2025;

CONSIDÉRANT que 49 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été rencontrés pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un candidat a été rencontré pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Vincent Boucher au poste de conseiller en ressources humaines pour effectuer l'intérim pendant le congé de maternité;
- QUE la nomination soit effective le ou vers le 20 mai 2025;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail et à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire, sous la classe E1, échelon 2;
- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-265 PERMANENCE - MÉLISSA LONGTIN.

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Mélissa Longtin au poste de secrétaire à la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire (résolution #2024-11-592) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que selon les articles 4.01 et 4.03 de la convention collective en vigueur, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de sa nomination;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Longtin a été effectuée le 31 mars 2025 par monsieur Éric Lelièvre, directeur Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que madame Longtin répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Mélissa Longtin au poste de secrétaire à la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire, effective en date du 18 mai 2025 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-266 PERMANENCE - BIANCA LEBLOND.

CONSIDÉRANT que le 12 novembre 2024, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Bianca Leblond au poste de préposée à l'administration de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire (résolution 2024-11-594) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles 4.01 et 4.03 de la convention collective en vigueur, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de sa nomination;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Leblond a été effectuée le 10 mars 2025 par monsieur Éric Lelièvre, directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que madame Leblond répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Ressources humaines et de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Bianca Leblond au poste de préposée à l'administration de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire effective en date du 18 mai 2025 et aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-267 STRUCTURE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE.

CONSIDÉRANT l'analyse de la structure de la direction des Travaux publics et du Génie réalisée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction de Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création de 2 postes à la direction des Travaux publics et du Génie :
 - 1) Journalier opérateur-tuyauteur;
 - 2) Journalier chauffeur.
- QUE les conditions de travail soient deux postes permanents à temps plein (37.5h par semaine);
- QUE le poste de journalier opérateur-tuyauteur soit classe 4 de la grille salariale de la convention collective SCFP section locale 3153;
- QUE le poste de journalier chauffeur soit classe 3 de la grille salariale de la convention collective SCFP section locale 3153.
- QUE ce Conseil entérine les recommandations du sommaire décisionnel concernant la structure de la direction des Travaux publics et du Génie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-268 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 20.03.2025 AU 28.03.2025.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 20.03.2025 AU 28.03.2025

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2025-03-20	907 310.95 \$
2025-03-27	14 201.90 \$
2025-03-28	228 919.51 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 150 432.36 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 20.03.2025 au 28.03.2025 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-269 AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 78.6. de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) visant à établir un mécanisme afin de permettre de juger de l'exactitude de toute déclaration des exploitants de sablières concernant les droits à percevoir pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser un transfert au montant de 33 900 \$ (taxes nettes) en provenance du poste discrétionnaire du Conseil (02-110-00-970) vers le poste budgétaire 02-130-00-451.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-270 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-03.20 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (2) GÉNÉRATRICES.

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2025, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites auprès de 21 fournisseurs pour des services professionnels afin de remplacer deux génératrices;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 avril 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues soit :

- MLC Associés inc.;
- Bouthillette Parizeau inc.;
- GBI Experts-conseils inc.;
- Gémel inc.;
- Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;
- WSP Canada inc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé et s'est réuni le 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une soumission s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document de demande de soumissions;

CONSIDÉRANT le plan directeur fait par la société TBMaestro;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-03.20 pour des services professionnels pour le remplacement de deux génératrices à la société MLC Associés inc., sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 56 500.00 \$ à l'exclusion des taxes et que

ce Conseil autorise une contingence maximale de 10 %, d'une valeur de 5 650.00 \$ à l'exclusion des taxes, pour un montant total de 62 150.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit financée via le surplus en attendant l'adoption du règlement d'emprunt pour la TECQ24-28;
- QUE cette dépense soit transférée dans un règlement d'emprunt à être adopté concernant les travaux de la TECQ24-28.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-271 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-09.50 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - CONSTRUCTION D'UNE DALLE EN BÉTON AU PARC CÔTÉ.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-194 pour la construction d'une dalle de béton au parc Côté;

CONSIDÉRANT que la présence d'un laboratoire est requise durant les travaux afin d'assurer la qualité des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT que le 30 avril 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le contrôle qualitatif pour la dalle de béton au parc Côté;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 9 mai 2025 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, soit :

- DEC Enviro inc. : 5 254,70 \$ à l'exclusion des taxes; (bordereau corrigé)
- Groupe ABS : 5 226,99 \$ à l'exclusion des taxes;
- Solmatech inc.: 8 724,78 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-09.50 pour le contrôle qualitatif des matériaux - Construction d'une dalle en béton au parc Côté à la société Groupe ABS, sur la base des prix unitaires de sa soumission pour un montant de 4 751.81 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 475.18 \$ à l'exclusion des taxes pour un montant total de 5 226.99 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement parapluie 2021-1001;
- QUE cette dépense soit attribuée au projet LOISIRS22021.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-272 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-23.40 - RÉFECTION DE CHAUSSÉE POUR LES ROUTES MINISTÉRIELLES.

CONSIDÉRANT que le 23 avril 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la réfection de chaussée pour les routes ministérielles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 2 mai 2025 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, soit :

- Les Pavages CÉKA inc. : 26 404.20 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc.: 38 654.18 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur avec la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de la Châteauguay (RIAVC);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et du Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-23.40 pour la réfection de chaussée pour les routes ministérielles à la société Les Pavages Céka inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant de 24 003.82 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'une contingence maximale de 2 400.38 \$ à l'exclusion des taxes pour un total de 26 404.20 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de ce dernier;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-02-521 et sera refacturée à la RIAVC selon l'entente en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-273 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 17 MARS 2025.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mars 2025.

2025-05-274 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-08 CONCERNANT LE 45, RUE LEGAULT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 45, rue Legault,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre que le pavillon (gazebo) ait une superficie de 17.56 m² alors que le règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 15 m² pour un pavillon (gazebo) lorsqu'accessoire à une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le terrain d'étude se trouve dans une zone où les habitations.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 avril 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2025-08 afin de permettre :
 - que le pavillon (gazebo) ait une superficie de 17.56 m² alors que le règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 15 m² pour un pavillon (gazebo) lorsqu'accessoire à une habitation unifamiliale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-275 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-09 CONCERNANT LE 40, RUE ROY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 40, rue Roy;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre que la véranda 3 saisons soit située à 1.57 m de la ligne de lot alors que le Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge minimale de 3 m de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la véranda projetée respecte la marge minimale prescrite à la grille de zonage pour une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 17 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la dérogation mineure 2025-09 afin de permettre :
 - que la véranda 3 saisons soit située à 1.57 m de la ligne de lot alors que le Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge minimale de 3 m de la ligne de terrain.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-276 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-10 CONCERNANT LE 2, RUE MYRE.

Ce point est reporté.

2025-05-277 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-11 CONCERNANT LE 200, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-161 adoptée le 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la préciser;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin de permettre :

- que le bâtiment existant ait une marge latérale droite de 4,59 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge latérale minimale de 5 mètres;
- que la largeur de la bande de terrain paysagée soit de 1,8m alors que l'article 7.10.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige que tout bâtiment principal ayant une superficie d'au moins deux mille mètres carrés (2 000 m²) de plancher doit être entouré d'une bande de terrain paysagée d'une largeur minimale de trois mètres (3m);
- que le bâtiment existant ait une marge de recul gauche de 3,68 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge latérale minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public dûment donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'accorder la demande la dérogation mineure afin d'autoriser :
 - que le bâtiment existant ait une marge latérale droite de 4,59 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge latérale minimale de 5 mètres;
 - que la largeur de la bande de terrain paysagée soit de 1,8m alors que l'article 7.10.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige que tout bâtiment principal ayant une superficie d'au moins deux mille mètres carrés (2 000 m²) de plancher doit être entouré d'une bande de terrain paysagée d'une largeur minimale de trois mètres (3m);
 - que le bâtiment existant ait une marge de recul gauche de 3,68 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge latérale minimale de 5 mètres.
- QUE le bâtiment existant ait une marge totale de 8 mètres, alors que la grille des spécifications C01-216 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge totale minimale de 10 mètres;
- QUE la présente résolution remplace la résolution 2025-04-161.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-278 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LA CRÉATION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL AU 25, RUE MALLETTTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée pour la création d'un logement intergénérationnel a été déposée pour le 25, rue Mallette;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée pour la création d'un logement intergénérationnel* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Luc Girard, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe 2025-0065

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-279 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LA CRÉATION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL AU 5, RUE ROY.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée pour la création d'un logement intergénérationnel a été déposée pour le 5, rue Roy;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée pour la création d'un logement intergénérationnel* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Simon-Pierre Demers, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe 2025-0084.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-280 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 70, RUE ROY.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement et la rénovation d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 70, rue Roy;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée* selon les plans déposés et réalisés par monsieur Jean-Nicolas Pitre, architecte, le tout identifié comme 2025-0075.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-281 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE AU 1032, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un bâtiment agricole a été déposée pour le 1032, boul. Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *la construction d'un garage agricole en conformité avec la décision relative à l'article 40 de la LPTAA*, selon les plans déposés et réalisés par monsieur Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel, le tout identifié comme annexe 2025-0091.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-282 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉCRÉATIF AU 14, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande assujettie à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'un bâtiment accessoire récréatif a été déposée pour le 14, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères et objectifs du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'émission d'un permis afin de permettre *l'installation d'un bâtiment accessoire récréatif*, à la condition que ces bâtiments soient dissimulés sur trois côtés, avec une clôture opaque ou une haie de cèdres, pour en réduire la visibilité de la voie publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-283 CESSIION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS OU TERRAINS DE JEUX LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE - 6, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 6, rue Lalonde (lot 6 315 053), afin de permettre une subdivision cadastrale pour la création de deux (2) lots distincts (6 665 528 et 6 665 529);

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux édictée au Règlement de lotissement 2022-1010 (articles 2.2.2 et 2.2.3);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2022-1010, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan. Cette valeur est établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées 2.2.2 du Règlement de lotissement 2022-1010 ; soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie du terrain qui, de l'avis du conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain;

- Le propriétaire s'engage à céder à la municipalité une partie en terrain et verser une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède dix pour cent (10 %) de la valeur du site et conformément aux dispositions des paragraphes précédents.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2022-1010, article 2.2.3, tout projet de redéveloppement, de développement ou de construction sur un terrain ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements sur ce terrain est assujéti à la contribution de 10 % de la valeur du terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Direction - Urbanisme, Permis et Inspections à faire les démarches auprès d'une firme d'évaluation externe, aux frais du propriétaire, pour établir la valeur du terrain selon les concepts applicables en matière d'expropriation et que le propriétaire verse la somme de 10 % de la valeur de celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-284 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE VOLET ÉLITE - ÉLIANE VEILLEUX-LAVIGNE - PATINAGE ARTISTIQUE.

CONSIDÉRANT que madame Éliane Veilleux-Lavigne est âgée de 10 ans et est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle est sur la liste des athlètes identifiés par l'association Patinage Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle évolue sur la scène régionale et provinciale et qu'elle s'est classée sur le podium lors de plusieurs compétitions;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet élite de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Éliane Veilleux-Lavigne, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-285 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE VOLET ÉLITE - ALEXANDRE HÉBERT.

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Hébert est âgé de 19 ans et est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est étudiant à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il est sur la liste des athlètes identifiés par l'association Patinage de vitesse Québec;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet Élite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier tient à féliciter monsieur Hébert pour sa qualification au circuit de la coupe du monde junior;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à monsieur Alexandre Hébert, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-05-286 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER, BOURSE SPORTIVE VOLET ÉLITE - LÉA FRÉCHETTE - BALLE RAPIDE.

CONSIDÉRANT que madame Léa Fréchette est membre de l'équipe U-23 de balle rapide du Québec et résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle est sur la liste des athlètes identifiés par l'association Softball Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive - Volet élite de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT sa participation au Championnat Canadien à Saskatoon en août prochain ainsi qu'à des compétitions préparatoires en Ontario et aux États-Unis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie, par son programme de soutien financier, à madame Léa Fréchette, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 30.

La période de questions a eu lieu à 20 h 39

2025-05-287 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 47.

ADOPTÉE à l'unanimité